



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2018 A 18 H 30
ORDRE DU JOUR



RAPPORTEUR Mme MOUGIN TARTONNE

1. COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

RAPPORTEUR M. KHELFA

2. MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMAS

RAPPORTEUR Mme BRICOUT

3. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU BOXING CLUB

RAPPORTEUR M. EBERHART

4. TARIFS DE LA COLONIE D'ETE 2018

RAPPORTEUR M. SALCE

5. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE 2018 POUR LA SECURISATION DU CARREFOUR DEVANT LA MEDIATHEQUE
6. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2018 POUR L'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE DU BOULEVARD JOLIOT CURIE
7. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LA MISE EN ACCESSIBILITE 2018 DE CINQ BATIMENTS PUBLICS

RAPPORTEUR Mme SPITERI

8. ATTRIBUTION SUBVENTION AU C.C.A.S. 2018

RAPPORTEUR M. KHELFA

9. DECISIONS DU MAIRE



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2018 A 18 H 30
COMPTE RENDU



L'an deux mil dix-huit le dix-neuf avril, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Chamas, régulièrement convoqués, au nombre prescrit par la loi, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Didier KHELFA, Maire** :

PRESENTS :

Mme BRICOUT – M. CADIOU - M. GRASSET – Mme RAMOS - M. SALCE – Mme SPITERI - M. REYRE
Adjoints
M. TRANCHECOSTE - M. MERY COSTA – M. DELMAS - Mme ROUSSELOT – M. BATBEDAT
Mme TERACHER - M. ROMAN - M. EBERHART - Mme CATRIN - M. JOURNET - M. MAURIN
Mme MOUGIN TARTONNE – Mme SEGUIN - Mme GIMENEZ - M. BALZANO Conseillers

POUVOIRS :

Mme GUINET à M. KHELFA
Mme NAVA à Mme BRICOUT
Mme FRAPOLLI à M.CADIOU
Mme LAMY à M. GRASSET

ABSENTS :

M. BARBUSSE – Mme ZEETWOOG

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR Mme MOUGIN TARTONNE

1. COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après lecture du compte rendu de la séance précédente par le rapporteur, l'assemblée approuve celui-ci à l'**UNANIMITE**.

RAPPORTEUR M. KHELFA

2. MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMAS

Vu la délibération N° 2018-03-03 du 15 mars 2018,
Considérant que la commune devait se prononcer sur l'attribution de compensation « Socle », hors montant prévisionnel des charges transférées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code général des Impôts et notamment l'article 169 nonies C ;
Vu le rapport du 27 octobre 2017 adopté par la CLECT ;
Considérant que par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé la modification des attributions de compensation sur la base du rapport suivant :

En contrepartie de la mise en place d'une intercommunalité à fiscalité professionnelle unique, l'article 1609 nonies C du code général des impôts a prévu des reversements en faveur des communes membres sous la forme d'attributions de compensation. Celles-ci correspondent au produit des taxes transférées à l'intercommunalité perçu au titre de l'année précédant le passage à la fiscalité professionnelle unique, diminué du coût net des charges transférées. Lors de la création de la Métropole d'Aix Marseille Provence, le montant des attributions de compensation correspond à celui adopté par les anciennes intercommunalités.

Ces attributions de compensation, versées ou perçues au cours de l'exercice 2017, constituent une dépense obligatoire de la Métropole et ne peuvent pas être indexées.

Avant la création de la Métropole, certaines intercommunalités avaient intégré leur montant de dotation de solidarité communautaire au sein des attributions de compensation. La Communauté d'agglomération Agglopolo Provence n'a pas incorporé, avant le 1er janvier 2016, la totalité des montants de dotation de solidarité communautaire. Cette situation entraîne une perte de ressources pour les communes des Territoires du Pays Salonais, et pourrait porter atteinte à leur capacité de financer les politiques publiques qu'elles réalisent.

L'instauration d'une dotation de solidarité communautaire à l'échelle de la Métropole n'aurait pas permis d'attribuer des fonds aux seules communes de ce territoire car elle doit être versée selon des critères identiques pour toutes les communes. C'est la raison pour laquelle un dispositif de « subvention de fonctionnement », en faveur des communes du territoire du Pays Salonais a été mis en place par une délibération du 30 juin 2016.

Pour sécuriser ce versement pour les années à venir suite à la lettre d'observation du Préfet du 14 mars 2017, il a été proposé au Conseil de Métropole du 14 décembre que ces montants soient intégrés dans les attributions de compensation.

Le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts dispose que :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

En application de ces dispositions, un rapport a été soumis pour avis à la Commission locale d'évaluation des charges transférées proposant une majoration de l'attribution de compensation de la Commune de SAINT-CHAMAS pour un montant de 3 039 837,60 €.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide :

- D'annuler la délibération N° 2018-03-03 du 15 mars 2018.
- D'approuver que le montant révisé de l'attribution de compensation 2018 « Socle » est porté à la somme de 3 039 837,60 €.

RAPPORTEUR Mme BRICOUT

3. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU BOXING CLUB DE SAINT-CHAMAS

Le rapporteur informe l'assemblée que plusieurs boxeurs du Boxing Club de Saint-Chamas sont allés défendre les couleurs de leur club lors de deux compétitions importantes.

Leurs champions ont brillé sur le podium au championnat inter-régions à Clermont Ferrand et au championnat de France de boxe éducative catégorie minimes.

Les déplacements des lauréats et du coach n'étant pas prévu dans le budget du club, ce dernier nous sollicite pour une subvention exceptionnelle de 300 €.

L'assemblée approuve à l'**UNANIMITE** cette subvention exceptionnelle.

RAPPORTEUR M. EBERHART

4. TARIFS DE LA COLONIE D'ETE 2018

Vu l'avis de la commission Jeunesse et Sports,

Le rapporteur propose un séjour d'été ludique et pédagogique, à Pont du Fossé (05260).

Les enfants seront hébergés au BRUDOU.

Ce séjour est ouvert aux plus de 6 ans et aux moins de 12 ans.

Le séjour se déroulera du 7 au 21 juillet 2018 et a une capacité de 36 enfants.

Les activités seront les suivantes : Poney, accrobranche, cani-rando, randonnée aquatique, visite d'une chèvrerie et les activités proposées par les animateurs.

Considérant la prise en compte des ressources des familles, il est proposé une tarification modulée.

Le rapporteur présente les tarifs du séjour,

- 1^{ère} tranche de 0 à 585 € de ressources mensuelles : 273 €
- 2^{ème} tranche de 586 à 1 037 € de ressources mensuelles : 314 €
- 3^{ième} tranche de 1 038 à 1 525 € de ressources mensuelles : 355 €
- 4^{ième} tranche de 1 526 et plus de ressources mensuelles : 396 €
- Hors commune : 826 €

Le rapporteur précise que le versement pourra être effectué en deux fois.

Les aides de la Caisse d'Allocation Familiale et la carte L'attitude 13 sont acceptées, ainsi que les chèques vacances.

L'assemblée approuve à l'**UNANIMITE** ce séjour et ces tarifs.

RAPPORTEUR M. SALCE

5. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE 2018 POUR LA SECURISATION DU CARREFOUR DEVANT LA MEDIATHEQUE

Le rapporteur informe l'assemblée que la commune souhaite continuer à améliorer la sécurité de ses usagers par l'aménagement du carrefour situé devant la médiathèque.

Le rapporteur informe l'assemblée que les travaux permettront de garantir une sécurité maximale des usagers à travers la création de trottoirs, la réfection des chaussées, la mise en place d'une signalisation routière et la pose de mobilier urbain.

Le coût estimatif de ce projet s'élève à 99 205 € H.T.

Les travaux sont subventionnables sur la base de 75 000 € H.T., soit le plan de financement suivant :

- Conseil Départemental (80 %) : 60 000 € H.T.
- Commune (20 %) : 15 000 € H.T.

Le rapporteur informe l'assemblée que le coût total à la charge de la commune est de 39 205 € H.T.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide :

- D'approuver ce projet.
- D'approuver le plan de financement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre des Amendes de Police 2018.

6. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2018 POUR L'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE DU BOULEVARD JOLIOT CURIE

Le rapporteur informe l'assemblée que la commune souhaite faire des travaux pour l'aménagement de la voirie du boulevard Joliot CURIE en rénovant la chaussée et les trottoirs mais aussi en mettant en place une signalisation routière et la pose de mobilier urbain.

Le rapporteur informe que les travaux permettront de garantir à ses administrés une sécurité maximale.

Le coût estimatif de ce projet s'élève à 95 565,50 € H.T.

Les travaux sont subventionnables sur la base de 85 000 € H.T., soit le plan de financement suivant :

- Conseil Départemental (70%) : 59 500,00 € H.T.
- Commune (30 %) : 25 500,00 € H.T.

Le rapporteur informe l'assemblée que le coût total à la charge de la commune est de 36 065.50 € H.T.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide :

- D'approuver ce projet.
- D'approuver le plan de financement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre des Travaux de Proximité 2018.

7. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LA MISE EN ACCESSIBILITE 2018 DE CINQ BATIMENTS PUBLICS

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'afin de répondre au retard pris par de nombreux maitres d'ouvrages, le gouvernement a mis en place par voie d'ordonnances les Agendas D'Accessibilités Programmée (Ad'Ap)

Suite à l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité des personnes handicapées en séance du 17 novembre 2015, le rapporteur rappelle à l'assemblée que depuis 2016, le Conseil Départemental a été sollicité pour soutenir les travaux programmés pour la mise en accessibilité de neuf bâtiments publics.

Afin de continuer l'Agenda des travaux prévus, le rapporteur propose à l'assemblée de solliciter à nouveau le Conseil Départemental pour la mise en accessibilité des bâtiments publics suivants :

- Les Tennis du Caraon,
- Le réfectoire de l'école de la Poudrerie,
- Le Musée Paul LAFRAN,
- Le Centre multi-accueil « Lei Cigaloun »,
- La gendarmerie.

Le coût estimatif de la mise en accessibilité de ces cinq bâtiments s'élève à : 244 216,50 € H.T.

Les travaux sont subventionnables sur la base de 200 000 € H.T., soit le plan de financement suivant :

- Conseil Départemental (50 %) : 100 000,00 € H.T.
- Commune (50 %) : 100 000,00 € H.T.

Le rapporteur informe l'assemblée que le coût total à la charge de la commune est de 144 216,50 € H.T.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide :

- D'approuver ce projet.
- D'approuver le plan de financement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la mise en accessibilité de ces cinq bâtiments publics.

RAPPORTEUR Mme SPITERI

8. ATTRIBUTION SUBVENTION AU C.C.A.S. 2018

Le rapporteur propose d'attribuer une subvention de 150 000 € pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale.

Elle sera imputée sur le compte 6573.

L'assemblée approuve l'**UNANIMITE** cette subvention.

RAPPORTEUR M. KHELFA

9. DECISIONS DU MAIRE

Décisions municipales prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 fixant la délégation d'attribution du Conseil Municipal au maire :

- de signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'étude « YVARS » dont le siège social est situé 36, Place FORBIN - BP 8 - 13330 LA BARBEN pour la requalification de la place Saint Pierre pour un montant de 3 600 € H.T.

- de signer un marché à procédure adaptée les travaux d'aménagement des services techniques concernant :
 - Lot 1 : Démolition / VDR / Gros Œuvre avec la société BIGGI CONSTRUCTION, domiciliée à FOS SUR MER (13270), 100 allée Jean Perrin – ZA Lavalduc pour 48 676. 30 € H.T. tranche ferme et 41 432.86 € H.T. tranche optionnelle.
 - Lot 2 : Ossature métallique / Menuiseries extérieures avec la société 2 SERRURERIE, domiciliée à FOURQUES (30300) ZA 3 – 23, rue de Lédignan pour 28 114 € H.T. tranche ferme et 7 992 € H.T. tranche optionnelle.
 - Lot 3 : Peinture avec la Société PROVENCALE DE PEINTURE, domiciliée à MIRAMAS (13140) ZI les Molières – 14, avenue du Luxembourg pour un montant de 25 690 € H.T.
 - Lot 4 : Plomberie / Sanitaires avec la société SCB, domiciliée à SALON DE PROVENCE (13300) 120, rue des alliées, pour un montant de 4 367.93 € H.T.
 - Lot 5 : Electricité avec l'ENTREPRISE DE TRAVAUX D'ELECTRICITE domiciliée à LA FARE LES OLIVIERS (13580) 154, route de l'Amelau pour 11 679.06 € H.T. tranche ferme et 216 € H.T. tranche optionnelle.